

Bruxelles, le 18 juin 2019 (OR. en)

10368/1/19 REV 1

AGRI 306 VETER 36

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 18 juin 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9571/19

Objet: Conclusions du Conseil sur la biosécurité, un concept global et une approche unitaire pour protéger la santé animale dans l'UE

- Conclusions du Conseil (18 juin 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le thème visé en objet, adoptées par le Conseil (Agriculture et pêche) qui s'est tenu le 18 juin 2019.

10368/1/19 REV 1 ms 1

LIFE.2.B FR

Conclusions du Conseil sur la biosécurité, un concept global et une approche unitaire pour protéger la santé animale dans l'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) RAPPELLE que l'apparition de maladies animales transmissibles peut avoir de très graves répercussions économiques et sociales qui, non seulement entravent l'agriculture et le commerce, mais affectent aussi souvent d'autres secteurs comme le tourisme. Ceci est particulièrement vrai des maladies animales transfrontières, comme la fièvre aphteuse et la peste porcine africaine, qui sont susceptibles de se propager très rapidement au-delà des frontières nationales et qui, dans le cas de maladies animales transfrontières zoonotiques, comme certains types d'influenza aviaire hautement pathogène, peuvent également présenter un sérieux risque pour la santé humaine.
- (2) NOTE que, pour limiter autant que possible les conséquences négatives des maladies animales transfrontières, tout doit être mis en œuvre pour en empêcher l'introduction sur le territoire de l'UE ou, dans le cas de maladies animales transfrontières déjà présentes, en empêcher la propagation et les éradiquer.
- (3) INSISTE sur le rôle clé de la biosécurité, qui ne doit pas seulement être considérée comme la gestion concrète et les mesures physiques destinées à réduire le risque de maladies animales transfrontières au niveau de l'exploitation agricole, mais aussi comme un concept plus large et une approche stratégique et holistique de la gestion des risques en question.
- (4) APPRÉCIE GRANDEMENT les efforts fructueux déployés de longue date par les États membres et la Commission pour lutter contre les maladies animales transfrontières.

- (5) NOTE cependant avec préoccupation que, en dépit de tous ces efforts, la présence de maladies animales transfrontières dans les pays tiers voisins et sur le territoire de partenaires commerciaux de l'UE pose un risque constant d'apparition ou de réapparition dans les États membres et MET L'ACCENT, par conséquent, sur la nécessité de faire preuve de vigilance et de s'efforcer de manière constante et ciblée de garantir un degré de protection suffisant.
- (6) SOULIGNE, par conséquent, qu'il y a lieu de se doter d'une capacité de protection suffisante contre les maladies animales transfrontières aux différents points d'entrée d'animaux et de marchandises dans l'UE.
- (7) NOTES que les maladies animales transfrontières peuvent être introduites et se propagées non seulement par la circulation des animaux, mais aussi par des marchandises ou des moyens de transport contaminés, même sur de longues distances.
- (8) RAPPELLE qu'il incombe à l'ensemble des opérateurs et des professionnels liés aux animaux, y compris les transporteurs, de limiter autant que possible le risque de propagation des maladies animales transfrontières dans le cadre de leurs activités et SOULIGNE, en particulier, qu'il appartient en premier lieu aux opérateurs de prendre des mesures de biosécurité.
- (9) RAPPELLE que de nombreuses maladies animales transfrontières touchent également la faune sauvage et que des acteurs comme les chasseurs, les ornithologues amateurs et les organisations de gestion des forêts et de protection de la nature peuvent par conséquent jouer un rôle très important de détection et de contrôle.
- (10) SOULIGNE qu'il y a lieu que l'ensemble des acteurs concernés, des sphères publique ou privée, échangent des informations et coopèrent.

- (11) Pour ces raisons, INSISTE sur l'importance d'une approche intégrée de la biosécurité, ainsi que sur la participation et la coopération de l'ensemble des secteurs concernés.
- (12) SOULIGNE qu'il importe d'éduquer les intervenants concernés et le grand public afin de les sensibiliser aux risques de propagation des maladies animales transfrontières dans le cadre de leurs activités et de les encourager à adopter des attitudes et des comportements permettant de réduire ces risques.
- (13) RAPPELLE l'importance d'un concept intégré de la biosécurité pour la protection de l'ensemble de la société contre les maladies animales transfrontières et RECONNAÎT que des ressources suffisantes sont nécessaires pour en assurer le fonctionnement adéquat et efficace, étant donné qu'il est préférable d'investir pour prévenir plutôt que de dépenser pour guérir.
- (14) SALUE et ENCOURAGE le maintien de la coopération et la solidarité entre les États membres et la Commission, rappelant que l'intensité de la pression de l'infection peut parfois varier d'un État membre à l'autre en raison de leur situation géographique et d'autres facteurs, mais qu'une prévention et un contrôle effectifs des maladies animales transfrontières servent toujours les intérêts de l'ensemble de l'UE.

DEMANDE aux États membres et à la Commission de:

- (15) ENCOURAGER ET FACILITER la coordination et la coopération entre tous les secteurs concernés pour prévenir l'apparition et la propagation des maladies animales transfrontières dans les États membres et entre ceux-ci afin de renforcer une approche intersectorielle et intégrée de la biosécurité;
- (16) VEILLER À SE DOTER d'une capacité de biosécurité suffisante au niveau national et de l'UE;
- (17) ENCOURAGER ET SOUTENIR la collecte, la compilation et le partage de données épidémiologiques essentielles sur les maladies animales transfrontières en vue d'identifier les voies d'introduction et de propagation des maladies animales transfrontières et d'améliorer les moyens de les éradiquer et de les prévenir;
- (18) IDENTIFIER ET SOUTENIR les moyens appropriés d'atténuer à long terme le risque posé par le facteur humain, notamment par des orientations adéquates et des campagnes de sensibilisation à l'intention de l'ensemble des acteurs (professionnels, voyageurs, chasseurs et consommateurs) et du grand public;
- (19) IDENTIFIER ET METTRE À DISPOSITION des incitations et des ressources financières pour encourager et soutenir la mise en œuvre des éléments essentiels et des activités s'inscrivant dans le cadre d'un concept intégré de biodiversité établi aux niveaux national et de l'UE.